

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Commune de Ciboure

MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1 DU PLU AVIS D'INFORMATION

Mise à disposition du public

Du 6 octobre 2025 à 8h15 au 7 novembre 2025 à 17h

Par décision du Président du 11 avril 2024, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ciboure.

Celle-ci a pour objet divers ajustements dont, notamment :

- la correction d'erreurs matérielles du document graphique : erreurs de traits, légendes, inversion linéaires commerciaux, nommage de zone/secteur, correspondance avec les secteurs du SPR, etc.
- la correction d'erreurs matérielles du règlement écrit : erreur de nommage de zone/secteur, correspondance avec les secteurs du SPR, etc.
- la réécriture de certaines règles pour en simplifier l'application notamment harmonisation des règles d'implantation, assouplissement des règles d'aspect extérieur et clôtures, limitation de la superficie des piscines, adaptation des conditions d'implantation des panneaux photovoltaïques, modification des règles de stationnement, modification des règles relatives à la pleine terre en zone Ngv, etc.
- la mise à jour des annexes pour y intégrer les obligations légales de débroussaillage.

Ces adaptations mineures du règlement entrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme et suite à la délibération-cadre du 8 avril 2017 fixant les modalités de mise à disposition du public, le public est informé que la Communauté d'Agglomération Pays Basque envisage d'adopter une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ciboure ayant pour objet de procéder des modifications du règlement écrit entrant dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée défini à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification pourra être consulté du 6 octobre 2025 au 7 novembre 2025 inclus

- **Sous format papier** à la mairie de Ciboure (14 place Camille Jullian, 64500 Ciboure) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et au siège de la CAPB (15 avenue Maréchal Foch, Bayonne) ,
- **Sous format numérique** sur le site internet de la CAPB (<http://www.communaute-paysbasque.fr>).

Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun pourra consigner ses observations :

- **Sur le registre format papier** en mairie de Ciboure et au siège de la CAPB
- **Sur le registre dématérialisé** à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6653/>

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté d'Agglomération présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Président